

CORE

Politique mondiale de Sandoz relative aux interactions professionnelles externes

Responsable du document : Éthique et conformité d'entreprise

Translated version – in case of doubt, please always refer to the original English document.

Version traduite : en cas de doute, veuillez toujours vous référer au document original en anglais.

Table des matières

1.	Informations générales	3
1.1.	Finalité	3
1.2.	Champ et conditions d'application	3
1.3.	Rôles et responsabilités	3
1.4.	Principes	4
2.	CORE	4
2.1.	Événements et programmes	4
2.2.	Services professionnels	5
2.3.	Contenu et contributions	5
3.	Processus d'exception et violations	5
3.1.	Exceptions	5
3.2.	Violations	6

1. Informations générales

1.1. Finalité

Chez Sandoz, nous sommes les pionniers de l'accès aux soins des patients. Nous aspirons à devenir la société de médicaments génériques et biosimilaires la plus importante et la plus appréciée au monde. Faire ce qui est juste pour nos patients, la société et notre entreprise est un pilier clé de notre culture, comme cela est intégré dans notre Code d'éthique.

La Politique CORE s'étend à notre Code d'éthique en établissant des standards pour des interactions professionnelles externes éthiques et conformes. La Politique est mise en œuvre par trois Directives qui établissent des exigences et des contrôles spécifiques pour les différents types d'activités mentionnés.

1.2. Champ et conditions d'application

1.1.1. Champ d'application

Le champ d'application de la présente Politique comprend toutes les interactions professionnelles externes présentant un risque réel ou perçu de corruption, d'influence indue ou de pratiques commerciales contraires à l'éthique. La Politique couvre les activités liées à tous les types de produits Sandoz notamment les biosimilaires, les médicaments sur ordonnance (Rx), les produits en vente libre (OTC) et les compléments alimentaires, ainsi que les activités non liées aux produits.

1.1.2. Conditions d'application

La Politique et les Directives connexes s'appliquent à tous les Collaborateurs de Sandoz dans le monde, à l'exception de ceux basés aux États-Unis (U.S.). Les Collaborateurs basés aux U.S. doivent suivre les Politiques locales pour toutes les activités liées à leur marché. Les Tiers entreprenant des activités pour le compte de Sandoz doivent respecter les mêmes normes que celles définies dans la Politique et les Directives.

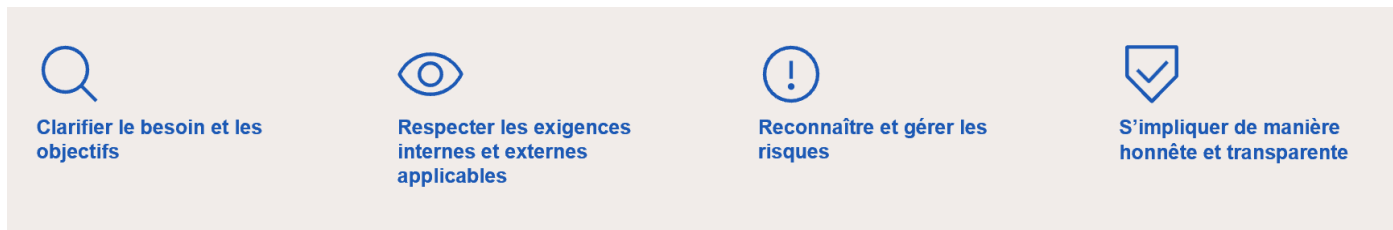
1.3. Rôles et responsabilités

Tous les Collaborateurs sont tenus de décider, d'agir et de diriger de manière éthique, et sont responsables du respect des normes éthiques, des exigences externes, des politiques et directives internes dans toutes les interactions professionnelles externes. Les rôles et responsabilités spécifiques suivants sont définis :

Rôle	Responsabilité
Porteur de projet	<ul style="list-style-type: none">Responsable de la conformité aux exigences internes et externes applicables.Évalue, détient et gère les risques associés à l'activité, y compris les activités réalisées par un tiers.
Responsable du porteur de projet (Approbateur)	<p>Le cas échéant, à partir d'une analyse des risques, confirme que :</p> <ul style="list-style-type: none">Il existe un besoin légitime pour l'activité.Les risques associés ont été pris en compte et gérés de manière appropriée, et l'activité est conforme à la politique et aux directives pertinentes.
Expert d'un domaine précis (SME) – Examineur SME	<ul style="list-style-type: none">Conseille sur l'identification et la gestion des risques associés dans son domaine d'expertise. <p>Si la fonction concernée n'est pas présente au niveau local, le représentant au-dessus du pays de la fonction concernée doit être impliqué.</p> <p>Lorsque le porteur de projet est un représentant de la fonction indiquée en tant que SME, aucun examen supplémentaire par la même fonction n'est requis.</p>

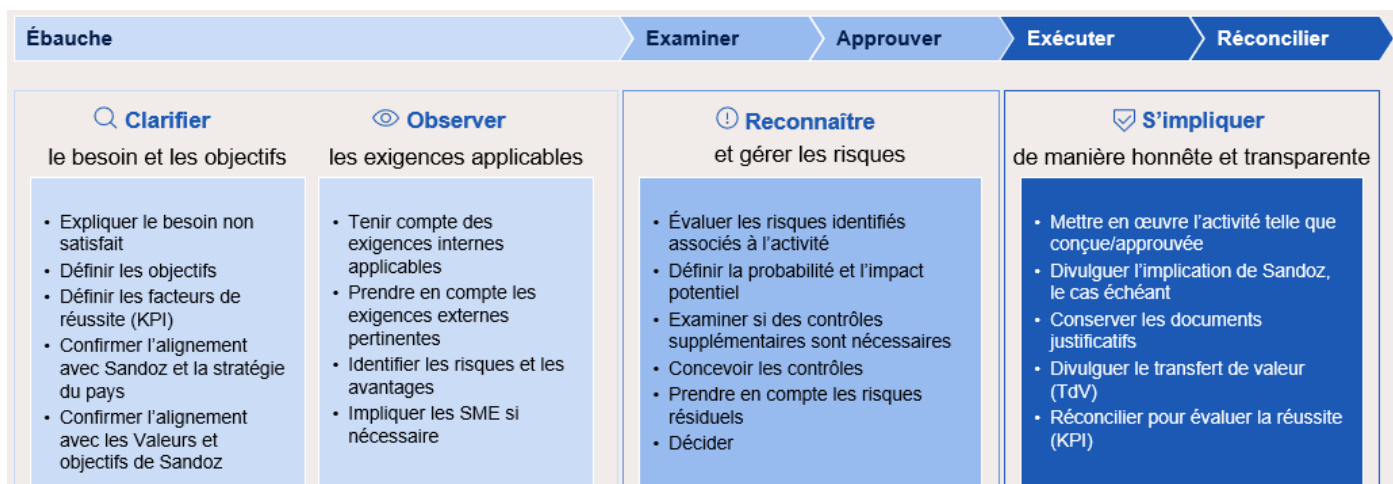
1.4. Principes

Le présent document reflète notre engagement à maintenir des standards élevés de conduite éthique des affaires telles qu'énoncées dans le Code d'éthique. Les principes suivants nous aident à rester alignés sur cet engagement lorsque nous collaborons avec des parties prenantes externes :



Ces principes servent de base à toutes les interactions professionnelles externes. Les Directives CORE définissent davantage les exigences clés, les contrôles et le processus d'approbation pour les types d'activités regroupées en fonction de leur nature et des risques associés, dans **Événements et programmes**, **Services professionnels** et **Contenu et contributions**. Si des exigences externes applicables sont plus restrictives que celles établies dans le présent Cadre, les plus strictes doivent être appliquées.

Toutes les interactions professionnelles externes entrant dans le champ d'application de la politique et des directives CORE doivent être gérées conformément au cycle de **vie de l'activité** suivant :



Lors de la planification d'une activité professionnelle externe qui n'est pas spécifiquement décrite par le cadre CORE, le porteur de projet doit s'assurer que l'activité est conforme aux principes CORE et gérée conformément au cycle de vie décrit ci-dessus.

2. CORE

2.1. Événements et programmes

Sandoz peut organiser des **Événements** ou participer à des **Événements organisés par des Tiers** à des fins promotionnelles, scientifiques, éducatives, de définition de politiques externes, de recherche de conseils ou à d'autres fins professionnelles. Ces événements peuvent être organisés en personne, virtuellement ou dans un format hybride pour différents publics cibles, notamment les professionnels de santé (PdS), les patients, le grand public, les décideurs politiques ou d'autres parties prenantes issues du secteur de la santé.

Sandoz peut mener des **études de marché primaires** pour obtenir et analyser des informations structurées sur des sujets médicaux, scientifiques, liés aux produits et autres sujets pertinents pour l'entreprise, provenant de plusieurs répondants, tels que les PdS, les patients, les consommateurs et d'autres parties prenantes.

Sandoz peut organiser des **programmes de soutien aux patients (PSP)** pour améliorer les résultats globaux sur la santé des patients en éduquant les patients ou les soignants sur la maladie, l'administration de médicaments ou de traitements ou pour favoriser l'accès, le diagnostic, l'utilisation, l'adhésion aux médicaments.

Sandoz peut mettre en œuvre **des solutions de santé numériques** (Digital Health Solutions DHS) telles que des outils, des applications ou des plateformes propres à Sandoz ou appartenant à des tiers, etc. Ces initiatives intègrent les technologies numériques, les données et l'expertise en matière de soins de santé pour améliorer la prestation des soins de santé, le parcours des patients et les résultats des patients.

Sandoz peut organiser des **Programmes promotionnels** tels que des échantillonnages directs aux consommateurs, la distribution d'articles grand public, des bons de réduction sur des produits de Sandoz ou des récompenses, des campagnes sur les réseaux sociaux et des blogs. L'objectif de ces programmes est d'augmenter les ventes, de sensibiliser les clients aux produits et de contribuer à la consolidation et à la reconnaissance de la marque.

Sandoz peut organiser ou financer des **Programmes de préceptorat** afin d'améliorer la formation et l'expérience du PdS par le biais de formations pratiques.

Sandoz peut collaborer avec des parties prenantes réputées dans un but commun pour renforcer les systèmes de santé, améliorer les soins aux patients et l'expérience des patients, ou surmonter les obstacles afin de s'assurer que les patients ont accès au traitement le plus efficace. Toutes les parties impliquées dans les **accords de travail collaboratif (Collaborative Working Agreements CWA)** jouent un rôle actif et collaborent pour atteindre des objectifs communs.

2.2. Services professionnels

Sandoz peut engager des Experts et des Partenaires qualifiés pour des **Services professionnels** légitimes. Les experts comprennent les PdS, les organisations de soins de santé (HCO), les patients et les organisations de patients, ainsi que d'autres types de personnes telles que les fonctionnaires, les personnes disposant de plateformes ou réseaux sociaux (p. ex., les influenceurs, les blogueurs, etc.). Les partenaires comprennent les HCO (pharmacies, hôpitaux), les magasins de détail, les grossistes ou les groupements de pharmaciens et d'autres clients.

2.3. Contenu et contributions

Sandoz peut créer et diffuser du **Contenu promotionnel et non promotionnel** à des publics externes sous divers formats à des fins d'information, éducatives et promotionnelles.

Sandoz peut fournir gratuitement ou faire des démonstrations d'**Échantillons** de médicaments à des PdS ou à d'autres destinataires autorisés pour se familiariser avec le produit.

Sandoz peut occasionnellement fournir des **Articles d'utilité médicale (AUM)** aux PdS ou HCO afin de permettre la prestation de soins de santé ou d'améliorer l'expérience des patients par l'éducation.

Sandoz peut accorder des **Financements externes** (DONS, parrainages, frais d'adhésion, etc.) à des organisations externes réputées légitimes pour améliorer les soins de santé, faire progresser les connaissances scientifiques et soutenir la formation médicale.

3. Processus d'exception et violations

3.1. Exceptions

La conformité aux exigences externes applicables doit être maintenue en permanence. Les exceptions aux exigences décrites dans la présente Politique et les Directives connexes doivent être approuvées conformément au Processus d'exception de gestion des politiques d'entreprise (Enterprise Policy Management, EPM) comme suit :

- Pour des raisons juridiques ou réglementaires : l'approbation par le responsable Légal & Compliance du pays et le responsable Légal & Compliance de la région est requise.
- Pour d'autres raisons commerciales : approbation par le responsable Légal & Compliance du pays, le responsable pays et le responsable mondial de la fonction lorsque l'exception est requise.

Toutes les exceptions approuvées doivent être enregistrées dans le fichier du registre central des exceptions de l'EPM.

3.2. Violations

Conformément à notre Code d'éthique, toute violation de la présente Politique donnera lieu à des mesures de remédiation, correctives ou disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Les incidents liés à une faute réelle ou suspectée peuvent être signalés au bureau SpeakUp. Sandoz garantit l'absence de représailles et la confidentialité, conformément à la loi, pour les signalements de bonne foi de telles violations.